



Orléans, le 5 juillet 2019

Agence certifiée ISO 9001

Direction des Politiques d'Intervention
Service Agriculture et Milieux Aquatiques

Thomas VILOINGT
Tél. : 02.38.51.73.19
thomas.viloingt@eau-loire-bretagne.fr

N/Réf. : DPI/SAMA/TV/061
V/Réf. : SPN/Division EAU/

Mme Michèle KIRRY
Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

3 avenue de la préfecture

35 026 RENNES Cedex 09

Dossier suivi par Mme Pascale FERRY

Objet : Avis sur le projet d'arrêté modificatif du 6^e programme d'action nitrates de la région Bretagne (PAR6)

Madame la Préfète,

Par courrier du 13 mai 2019 cité en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis le projet d'arrêté modificatif du sixième programme d'actions nitrates (PAR 6) pour la région Bretagne conformément à l'article R.211-81-3 du code de l'environnement.

Le comité de bassin Loire-Bretagne va adopter fin 2019 l'état des lieux du bassin après sa mise à jour. D'ores et déjà, je peux vous informer que cette mise à jour ne remettra pas en cause la nécessité d'assurer une grande efficacité au 6^e programme d'actions régional pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Dans son courrier du 27 avril 2018, l'agence de l'eau Loire-Bretagne avait émis un avis favorable au projet de 6^e programme d'actions nitrates de la région Bretagne en particulier sur le dispositif de surveillance, dispositif unique à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, prévu par l'article R.211-81-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté modificatif comporte plusieurs points pour lesquels vous trouverez ci-dessus l'avis de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

- ✓ Une extension au territoire du Sage Argoat Trégor Goëlo des mesures de protection des cours d'eau prévues à l'article 3.3 du PAR 6.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne n'émet pas de remarque particulière.

- ✓ Une extension, du 1^{er} septembre au 15 novembre, de la période d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type I sur les cultures dérobées et les prairies de moins de 6 mois.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est favorable à cette proposition particulièrement appropriée. Elle souligne l'intérêt du renforcement des périodes d'interdiction d'épandage au-delà du programme d'actions national (PAN).

.../...

.../...

- ✓ La définition d'un dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu conforme au décret du 26 décembre 2018.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est favorable au dispositif de surveillance défini.

L'article 9-4 du projet d'arrêté concerne le dispositif alternatif auquel il peut être fait appel en cas de dépassement de la valeur de référence. Ce dispositif doit être fondé sur des obligations de résultats en matière de réduction de la pollution azotée et contenir au minimum des indicateurs de l'utilisation effective de l'azote par les cultures et des mécanismes de suivi et de contrôle.

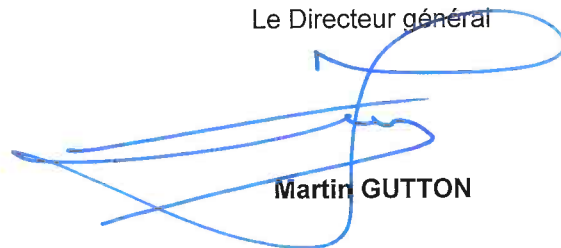
L'agence de l'eau insiste sur la nécessité de préciser le(s) bon(s) indicateur(s) de résultats en matière de réduction de la pollution azotée et de définir ultérieurement les mécanismes de suivi et de contrôle. A cet égard, l'agence de l'eau est favorable à la réalisation de reliquats d'azote début drainage dans les cultures principales de l'exploitant demandant à bénéficier de ce dispositif alternatif.

En conclusion, l'agence de l'eau Loire-bretagne émet un avis favorable à ce projet d'arrêté portant modification du 6^e programme d'action nitrates de la région Bretagne.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Respectueusement,

Le Directeur général



Martin GUTTON

Copie : DREAL Bretagne (dossier suivi par Pascale FERRY)

Agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Armorique

Agence de l'eau Seine-Normandie, direction territoriale Bocages normands